

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Convoqué le 23 septembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 30 septembre, à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Sophie LE NOAN

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé

2014-29 POINT SUR LES TRAVAUX

- Travaux de la Renardière : tout est terminé et réglé. Les traces de goudron qui ont été faites lors des travaux de la route de Coulmiers ont été enlevées mais il en reste sur les bordures. Les lignes médianes ne seront pas retracées volontairement. Il semblerait que cela incite à rouler moins vite.

Le trottoir a été refait à l'entrée des Mouises pour faciliter le passage des personnes à mobilité réduite.

- Piste cyclable : la société Augis fera un devis pour les travaux, il servira de base de comparaison aux autres devis.

- Le bornage de la piste cyclable a eu lieu en présence de tous les propriétaires. Les tracés des entrées seront à vérifier sur le cadastre ou le plan communal. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80% (dans la limite de 110 000 €).

- Chemin des écoliers rue de Montour : le chemin a été fait en calcaire en conservant une bande d'herbe pour inciter les véhicules à ne pas rouler dessus. Un rappel a été fait sur la taille des haies qui empiètent sur la voie publique. Il y en aura un autre puis un courrier nominatif si rien n'est fait.

- Route de Coulmiers : pas tout à fait terminé. Entre la station et la rue d'Hotton, il n'y a que 4.5m au lieu de 5m prévu. Il y aura une moins-value d'environ 4 000 € sur la facture. La commune envisage d'autofinancer ces travaux aux vues de la hausse des taux d'emprunt.

- Route de Clos : il est envisagé de la refaire mais elle appartient pour moitié à Huisseau et pour moitié à Baccon. Nous attendons les devis.

- Eglise : la société Propeintre a réalisé les travaux de peinture au plafond de l'autel avec une grande minutie. Ces travaux sont totalement pris en charge par l'assurance.

- Réseau d'eau : entre Gléneau et Thorigny, les canalisations sont à refaire. Coût des travaux 70 916 €, subventionnés à hauteur de 30 % par l'Agence de l'eau (23 674 € de subvention)

- Square : nous recevons les agrès dans une quinzaine de jours. Les chappes pour les recevoir devront être réalisées avant l'installation. Nous sommes dans l'attente des devis. Question est posée sur la clôture complète du square sachant qu'un panneau indiquant que les enfants restent sous la responsabilité des parents sera installé.

- Logement rue de Mocquesouris : le logement qui sera disponible au 17/12/2024 a actuellement un souci d'écoulement des eaux. Le problème est en cours d'analyse et de résolution.

2014-30 ADMISSION EN NON VALEUR

Le SGC de Meung sur Loire nous propose des admissions en non-valeur pour un montant total de 1 024,89. Nous avons retiré une facture de 246,56, une de 611,98 € et une dernière de 54,86 €. Le reste étant admis en non-valeur.

2014-31 NOMS ET NUMÉROS DES RUES

Obligation est faite par l'Etat de nommer toutes les rues, y compris celle des lieudits, et de numéroter chaque habitation. Ainsi, pour les lieudits, des noms de rues seront affectés. Les

numéros seront attribués selon le système métrique. Chaque administré devra donc effectuer les démarches adéquates pour changer son adresse auprès de tous les organismes.

2014-32 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local impose aux assemblées délibérantes des collectivités de désigner, avant le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. Le décret détermine également les modalités et les critères de désignation du référent déontologue.

Il dispose ainsi que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ce rôle peut être assuré par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées (absence de mandat d' élu local depuis au moins 3 ans ou agent) et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, dans le respect des critères ci-dessus mentionnés. Le collège doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Les communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avaient décidé du report de la désignation d'un référent déontologue en raison d'un manque de précisions des textes législatifs et réglementaires, tant sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine et d'examen que sur les conditions dans lesquelles les avis devaient être rendus, ne permettant pas de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

L'Association des Maires du Loiret a récemment identifié des noms de personnes pouvant assurer cette fonction.

Par délibération n°2024-065 du 26 mars 2024, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a désigné un référent déontologue des élus qui peut également être désigné par délibérations concordantes des communes membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner le même référent déontologue.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

1°/ DESIGNER Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus pour la commune pour une durée de 27 mois à compter du 1^{er} juillet 2024. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;

2°/ DECIDER des modalités de saisine du référent suivantes :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

3°/ DECIDER des modalités de délivrance du conseil suivantes :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

4°/ FIXER la rémunération du référent déontologue selon les modalités suivantes :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Commune par mandat administratif sur la production d'un état des dossiers traités.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

5°/ AUTORISER Madame à signer tout document afférent.

2014-33 PARTICIPATION CENTRE AÉRÉ HUISSEAU-SUR-MAUVES

Une administrée nos sollicite concernant la différence de coût pratiqué par la Mairie de Huisseau-sur-Mauves concernant le centre aéré. Conformément aux décisions prises lors des précédentes demandes, la mairie de Baccon ne prend pas en charge les différences de prix pratiqué pour les hors commune.

2014-34 REPAS DES AINÉS

La date est fixée au 17 novembre 2024. Un devis a été proposé par le restaurant P'Osez L'Instant pour le repas pour un montant de 28€/personne, la commune fournira le vin. Sur les invitations envoyées aux aînés répondant aux critères d'âge, il sera précisé qu'il n'y aura désormais plus de colis de Noël. La Mairie proposera d'aller chercher et de reconduire ceux qui n'ont pas de moyen de locomotion.

2024-35 PRODUIT DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Par délibération n°2022-45 en date du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de reversement de la part locale de la taxe d'aménagement perçue par la commune, au profit de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, au titre des opérations d'urbanisme délivrées pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou des installations intervenant sur le territoire de la commune.

Cette part de taxe d'aménagement a notamment pour finalité de permettre à la Communauté de Communes de financer l'amélioration de l'habitat et des mobilités sur le territoire dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D).

Le reversement du produit a été établi sur la base de 0.5 point du taux de la taxe d'aménagement délibéré par chacune des communes, dont les conditions ont été définies par convention.

Lors de l'institution de la convention, les modalités financières de reversement restaient encore conditionnées à des dispositions à venir de la DGFIP sur les nouvelles conditions de recouvrement de la taxe, afin d'établir précisément les modalités de calcul.

Lors de la Conférence des Maires du 6 décembre 2023, il avait été décidé de reporter en 2024 le reversement de la quote-part de la taxe d'aménagement 2023 auprès de la Communauté de Communes, après l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion afin de fiabiliser les montants à percevoir, décision qui n'avait pas été expressément traduite dans la convention.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de préciser par avenant les conditions financières de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune et notamment d'acter, en méconnaissance des bases fiscales ayant servi au calcul du produit de l'année de référence, que le reversement à la Communauté de Communes de 0.5 point du taux de taxe d'aménagement s'opérera sur la base du produit constaté au Compte administratif/CFU et sur

le taux de base voté par la commune, indépendamment des taux sectorisés appliqués par certaines d'entre elles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de reversement et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le montant perçu en 2023 étant de 14 090,22 €, la part CCTVL de 0,5 % s'élève à 1 565 €.

2024-36 LOCATIONS SALLE

Week end du 12 au 13 octobre : Nicolas d'ABOVILLE

Week end du 19 au 20 octobre : Bruno BOURGEOIS

Week end du 8 au 10 novembre : Sophie LE NOAN

Week end du 18 au 19 janvier 2025 : Antoine PRÉVOST

Week end du 8 au 9 février 2025 : Régis VRAIN

Certaines personnes aimeraient disposer de la salle des fêtes à partir de 14h lorsqu'ils la louent pour un mariage le samedi. Malheureusement, les cours de pilates se déroulent le vendredi soir jusqu'à 18h30. Il est envisageable de déplacer le lieu du cours de pilates exceptionnellement sur ces week-ends. Il est proposé d'augmenter le montant de la location de 50€ lorsque la salle est louée à 14h et uniquement pour une location sur un week-end complet. Proposition adoptée à l'unanimité.

2024-37 QUESTIONS DIVERSES

- Décorations de Noël à installer au clos de Bellevue : un point a été fait avec Céline CHAUVET et Céline FAUCHER-LUCAS pour l'emplacement des décorations.
- Vœux du maire : la date est fixée au jeudi 16 janvier 2025 à 19h.
- Réunion publique à Huisseau sur Mauves pour les visites de contrôle périodiques des assainissements non collectifs. Ce contrôle est obligatoire tous les 8 ans et le coût est à la charge du propriétaire de l'habitation. Un courrier sera envoyé début octobre aux foyers concernés pour un prise de rendez-vous fin octobre. Il sera toutefois possible exceptionnellement de déplacer la date du rendez-vous fixée. Le coût de ce contrôle est de 158 € pour les installations existantes.
- Microcoupures : un mail a été envoyé à Enedis pour signaler des microcoupures fréquentes ces derniers temps.
- Enquête publique : une enquête publique est en cours pour l'installation de panneaux photovoltaïques flottants aux carrières de Thorigny.
- Nouvelle association sur Baccon : une nouvelle association s'est créée sur la commune, l'association Béco Vert. Elle a déjà organisé un ramassage des déchets le dimanche 22 septembre dernier.
- Clos du bourg : Il n'y a toujours pas d'éclairage.
- Les jeux intervillages ont eu lieu le samedi 7 septembre. Ce fût une réussite. Ils réunissaient les communes de Baccon, Charsonville, Coulmiers, Cravant, Epieds en Beauce et Huisseau sur Mauves. Les gagnants de cette toute première édition étant la commune de Cravant, ils accueilleront les jeux l'an prochain.

Mme Anita BENIER

M. Régis VRAIN

M. Charles MALAUZAT

M. Antoine PRÉVOST

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

Mme Céline CHAUVET

M. François MOREAU

M. Joffrey BARALLE

M. Bruno BOURGEOIS

Mme Gladys CHAVOUET

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

M. Nicolas d'ABOVILLE

Mme Sophie LE NOAN